



Pour une bonne réalisation de vos travaux

VILLE-MARIE AU **CENTRE** DE VOS PROJETS

Vous venez d'obtenir votre permis ? Commencez vos travaux du bon pied et suivez ces quelques renseignements utiles au bon déroulement de votre projet.

Le permis délivré par l'arrondissement pour la transformation ou la construction de bâtiments est valide en autant que :

- **Les travaux aient débuté dans les 12 mois suivant la délivrance du permis**
- **Les travaux soient terminés à l'intérieur de 18 ou 36 mois, selon l'ampleur du projet**

18-PI-202

Notre équipe vous accompagne

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

 Berri-UQAM

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi à partir de 10 h 30

 311



ville.montreal.qc.ca/villemarie

Ville-Marie
Montréal 

Affichage des permis

Avant toute chose, n'oubliez pas : votre permis doit être affiché sur les lieux et visible de l'extérieur.

Arbres

Le saviez-vous ? Sur votre propriété, l'abattage d'un arbre ayant un tronc de 10 cm et plus, mesuré à 1,3 m du sol, requiert un permis de l'arrondissement.

Bon voisinage

Les règles de civisme et de bon voisinage s'appliquent à tous lors de travaux de construction. Soyez réceptif aux commentaires de vos voisins. De simples ajustements suffisent, dans bien des cas, à assurer la réalisation de votre projet dans le respect du voisinage.

Bruit

Pour assurer la quiétude de votre voisinage, le *Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102)* prescrit des plages horaires à l'intérieur desquelles il est possible d'exécuter des travaux bruyants incluant la livraison de matériaux, les travaux d'excavation ou de construction :

- Du lundi au samedi entre 7 h et 19 h
- Interdit les dimanches et jours fériés

Matières résiduelles

Il est interdit de jeter les débris de construction à la collecte des ordures ménagères.

Pour les matériaux recyclables tels que le bois, le béton ou le gypse, la Ville de Montréal en assure la récupération par ses écocentres. Pour les autres matériaux, certaines compagnies sont habilitées à en disposer.

ville.montreal.qc.ca/reemploi

Attention : certains matériaux, considérés comme des résidus domestiques dangereux, tels que la peinture, ne peuvent être jetés et doivent être acheminés dans les écocentres.

Périmètre de sécurité

Soyez attentif à la sécurité des passants ! Assurez-vous que les lieux et les travaux qui présentent un danger pour la sécurité publique, notamment les lieux d'excavation ou de chantier, soient fermés par une clôture d'au minimum 2,4 m de haut.

Propreté

Une qualité de vie, ça s'entretient ! Durant vos rénovations, maintenez les lieux propres, en nettoyant les abords de votre terrain. Vous préviendrez ainsi accidents et conflits entre voisins.

Occupation temporaire du domaine public

Si vous prévoyez occuper ou obstruer une chaussée, une ruelle, un trottoir ou un parc lors de vos travaux en utilisant, par exemple, un conteneur à déchets ou de la machinerie, un permis d'occupation temporaire du domaine public est alors nécessaire.

Pour l'obtenir, remplissez le formulaire disponible sur notre site internet. Une fois rempli, l'envoi du formulaire se fait en ligne. **Vous devez nous transmettre celui-ci au minimum 5 jours ouvrables avant l'occupation.**

Protection des arbres et du mobilier urbain

Sur le domaine public, l'entretien des arbres et du mobilier urbain représente des dépenses considérables. Les arbres sont essentiels à la qualité du milieu de vie et le coût d'un arbre mature est estimé à plusieurs milliers de dollars. **Lors de vos travaux, il est donc de votre responsabilité de préserver le domaine public.** Communiquez avec l'arrondissement afin de connaître les normes régissant la protection des arbres et du mobilier urbain.

Par votre projet, vous contribuez à la valorisation du cadre bâti et à la qualité de l'environnement urbain.